

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 février 2025

Convocation en date du 4 février 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025004

**Objet : Définition des objectifs
poursuivis et des modalités de la
concertation préalable à
l'élaboration à la déclaration de
projet valant mise en
compatibilité du PLU**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	33
Pour	34
Contre	0
Abstention	1

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE - Thierry PALLEGOIX - Bernard
PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc
THEVENET

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Vincent MANCOUSO – André
MOINGEON – Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI

3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Guy ANTOINET – Jean Luc
EMIN pouvoir à Bernard BIENVENU – Mireille MORNAY pouvoir
à Benjamin RAQUIN

CCPA : Hélène BROUSSE pouvoir à Jean Luc ROUX – Bernard
GUERS pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN - Jean François
JANNET pouvoir à Gérard BRANCHY

CCV : Guy DUPUIT pouvoir à Bernard PERRET

Excusés :

3CM : Jean Philippe FAVROT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON



Monsieur Yves Cristin, Président explique

1. Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la commune de Viriat a été approuvé le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 septembre 2018. Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal de Viriat a, par ailleurs, prescrit la révision de ce PLU, dont la procédure n'a pas encore à ce jour abouti.

ORGANOM (ci-après « le Syndicat ») porte, au titre de ses compétences statutaires, un projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie « Combustibles Solides de Récupération » (ci-après « chaufferie CSR ») sur le site de la Tienne à Viriat (01440), destinée à compléter son dispositif de traitement des déchets.

Le PLU de la commune de Viriat, dans sa version actuellement en vigueur, ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, dans le règlement de ce PLU, le site retenu pour la réalisation du projet est classé en zone « Nt », laquelle est « spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne » et interdit « tout dispositif d'incinération des déchets ». Une évolution du PLU de la commune de Viriat apparaît donc nécessaire pour étendre les activités autorisées dans ce sous-secteur aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération, qui correspondent aux chaufferies CSR.

En vertu de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général peut être menée par le président d'ORGANOM dans le cadre d'une déclaration de projet.

Il est rappelé que le projet de Chaufferie CSR doit permettre au Syndicat :

- la valorisation énergétiquement des refus de tri de l'usine Ovade ne pouvant plus faire l'objet d'un recyclage, et destinés à être enfouis, et l'alimentation du futur réseau de chaleur urbain relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (Ci-après « GBA ») ;
- la production d'énergie à partir de déchets initialement voués à l'enfouissement, répondant ainsi à la préoccupation d'intérêt général de protection de l'environnement et aux préoccupations contenues dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte ;
- une contribution au développement de l'emploi et au développement économique sur son territoire.

Le projet de Chaufferie CSR justifie donc le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Il relève, par ailleurs, de la catégorie des projets mentionnés au 1° de l'article L 121-17-1 du code de l'environnement soumis au droit d'initiative.

C'est dans ce contexte que, par arrêté du 9 décembre 2024, le Président d'ORGANOM a prescrit la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat et valant déclaration d'intention.

En outre, tant le projet que la mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de l'évaluation environnementale. Conformément à l'article L. 122-14 du code de l'environnement, cette évaluation environnementale donnera lieu à une procédure commune.

Le projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, il est par ailleurs, conformément à l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement, soumis à concertation préalable, dont les modalités ont été fixées par l'arrêté du 9 décembre 2024 susvisé du Président d'ORGANOM.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU de Viriat par déclaration de projet entre également dans le champ d'application de la concertation préalable et ce, au titre de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme.

La présente délibération s'inscrit dans cette phase de concertation préalable. Elle vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L. 103-3, 3° du Code de l'urbanisme.

Trois précisions peuvent être apportées.

En premier lieu, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des procédures et de faciliter l'expression du public, le Syndicat a fait le choix d'organiser une concertation commune avec la concertation à

laquelle est, ainsi que mentionné *supra*, soumis le projet de chaufferie CSR au titre de l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement précité et dont les modalités de concertation ont été définies par l'arrêté susvisé du Président d'ORGANOM du 9 décembre 2024.

Cette concertation commune sera donc réalisée au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

En deuxième lieu, depuis le lancement de la réflexion menée autour du projet de chaufferie CSR et du réseau de chaleur associé, une première concertation facultative de deux mois (du 2 octobre au 2 décembre 2023) a déjà été organisée au titre du code de l'environnement. Les citoyens du territoire d'ORGANOM ont ainsi été invités à participer à différents ateliers, visites, rencontres et ont pu inscrire leurs contributions sur des registres déposés dans les 4 communes impactées par le projet ou directement en ligne sur le site internet du Syndicat. Plus de 500 personnes ont participé à cette concertation. Ce temps d'information et d'échanges, situé bien en amont de la procédure, a permis une première prise de connaissance du projet afin d'en comprendre les enjeux, d'en appréhender les impacts et d'en débattre.

Ceci étant précisé, en troisième lieu, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat fera ainsi l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis :

- durant la phase de concertation préalable commune qui lui permettra de prendre connaissance du dossier de concertation et à l'issue de laquelle, un bilan sera présenté au Conseil syndical qui en délibèrera ;
- à compter de la phase de l'enquête publique unique qui sera organisée par le préfet conformément aux dispositions de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité qui en est la conséquence.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Viriat avec le projet de chaufferie CSR devra être organisée avec l'Etat, la commune de Viriat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à l'enquête publique.

2. Objectifs et Modalités de la concertation

La présente délibération a pour objet de préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

2.1. Les objectifs

En application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants, associations locales et de protection de l'environnement et de toute autre personne concernée. Elle permettra au public de prendre connaissance du dossier de concertation, de donner son avis, et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions.

2.2. Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée de s'informer et s'exprimer.

Les modalités de concertation sur le projet ayant déjà été définies au titre du code de l'environnement par l'arrêté susvisé du Président d'ORGANOM du 9 décembre 2024, la présente délibération a pour objet de les compléter avec la procédure de mise en compatibilité du PLU afin de mener une concertation commune. Ainsi, les modalités de la concertation définies au titre du

code de l'urbanisme et objet de la présente délibération sont les mêmes que celles définies précédemment au titre du code de l'environnement.

A savoir :

Il est envisagé une concertation d'une durée effective de 15 jours du 3 au 17 mars 2025 inclus.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public, qui pourra le consulter :

- sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 – 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- au siège de GBA et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Syndicat organisera par ailleurs, en lien avec GBA :

- un atelier participatif qui portera sur l'UPE en lien avec la modification du PLU de la commune de Viriat ;
- une réunion de présentation du projet dans sa globalité qui sera l'occasion pour les futurs constructeurs exploitants de l'UPE PAPREC et du réseau de chaleur et de ses équipement ENGIE SOLUTIONS de présenter plus précisément les installations prévues et de répondre à toutes les questions.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés ;
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : ORGANOM, 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 – 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : concertation@organom.fr.

Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis, publié par voie de presse et via le site internet d'ORGANOM, de GBA et de la commune de Viriat, indiquant les dates de début et de fin de la concertation, l'adresse des sites internet sur lesquels le dossier de concertation sera publié et rappelant l'objet ainsi que les modalités pratiques de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois et Viriat.

2.3. Publicité de la délibération

La présente délibération approuvant les objectifs et modalités de la concertation au titre du code de l'urbanisme, tels que définis ci-dessus, sera affichée au siège d'ORGANOM et en Mairie de Viriat pendant un mois, et publiée sur leurs sites internet.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et L.103-2, et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 126-1 et L. 121-15-1 et suivants et L. 121-17-1 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Viriat du 17 décembre 2007, modifié le 25 septembre -2018 ;

Le Comité syndical,
Oùï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 33 voix POUR et 1 ABSTENSION : S. PERI

PREND acte de ce que le Président d'ORGANOM a engagé par arrêté du 9 décembre 2024 la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat et valant

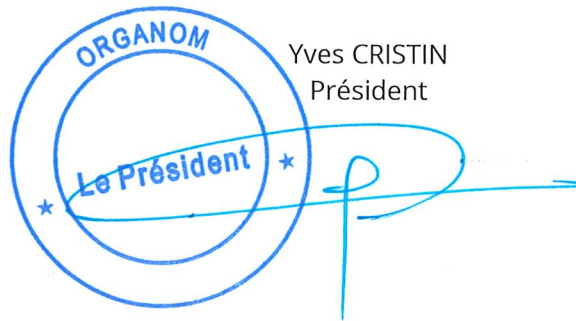
déclaration d'intention, et a décidé de soumettre le projet de chauffage compatible du PLU nécessaire à sa réalisation à une procédure de concertation commune au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;

FAIT le même choix de réaliser une procédure commune impliquant une concertation globale ;

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, tels que définis ci-avant, en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

The image shows a circular blue stamp with the word 'ORGANOM' at the top and 'Le Président' in the center, flanked by two small stars. A blue ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Yves CRISTIN' and 'Président' is printed.

Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.